

MAIRIE DE MONTMAIN

Séance du Conseil Municipal le samedi 10 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 10 février à 10h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle du conseil, sous la présidence de Aimé Haraux, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

Mme LEMOINE Françoise,
MM. HARAUX Aimé, LECOURT Jacques, YARD Jean-Luc, MOREAU Jacky,

Etaient absents – (pouvoir) :

Etaient absents :

Mmes HARAUX Ludivine, PERCHE Claudine, MOUSSET Valérie,
MM. COLIN Jean-Emmanuel, HERISSON François

M. MOREAU Jacky a été désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2024.

Le Président de la séance demande d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2024.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	5

2. Création de trois postes d'adjoints d'animation (deux à temps complet et un à temps non complet).

Le Président de la séance rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Le Président de la séance propose au conseil municipal de créer, à compter du 02 mars 2024 :

Deux emplois permanents d'adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps complet.

Et

Un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 31h20.

Le Président de la séance précise que les poste seront pourvus par des agents contractuels qui travaille au centre de loisirs et à la crèche, Les agents seront mis en stage à compter du 02 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- De créer 2 emplois permanents sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 02 mars 2024.
- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint d'animation à non complet d'une durée hebdomadaire de 31h20, à compter du 02 mars 2024.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 5

3. Convention de servitude avec ENEDIS concernant la parcelle AA 0125.

Le président de la séance expose que dans le cadre d'un raccordement C5 sur la parcelle AA 0125, il convient d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

La convention de servitudes entre les soussignés « Enedis » et la « Commune de Montmain » propriétaire de la parcelle AA 0125, sise 987 Route de Lyons, prévoit :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 11 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires.

1.4/ Effectuer l'égoutage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver les termes de la présente convention de servitudes et
- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 5

La séance est levée à 10h10

M. le Président de la séance remercie les personnes qui ont assisté au Conseil